



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 5199

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la « bourse d'accès à l'emploi ». Instituée par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, cette bourse peut être attribuée aux jeunes qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé dans le cadre du parcours Trace, pour les périodes durant lesquelles ils ne reçoivent aucun revenu ou allocation provenant d'un contrat de travail ou d'une rémunération au titre d'un stage de formation professionnelle. La bourse d'accès à l'emploi, d'un montant maximal de 300 euros par mois, et dans la limite de 900 euros par semestre, couvre donc les périodes pendant lesquelles le jeune est très peu ou pas rémunéré. Il est essentiel de soutenir au mieux cette mesure de sécurisation financière des jeunes en parcours Trace afin que leur insertion professionnelle ne soit pas remise en cause par des difficultés pécuniaires. Aussi, il lui demande de se positionner sur la suppression de la « bourse d'accès à l'emploi ».

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la suppression de la bourse d'accès à l'emploi. Il convient de préciser à monsieur le député que la « bourse d'accès à l'emploi » avait été mise en place à titre expérimental au titre de l'année 2002. Aussi, sans nier l'intérêt que cette mesure complémentaire peut apporter aux jeunes en difficulté engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, la complexité de sa mise en oeuvre n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Seulement moins de 15 % des jeunes inscrits dans le programme TRACE ont pu bénéficier de la bourse. Afin d'apporter des améliorations au programme TRACE, dont l'intérêt n'est pas contestable, et d'élargir les possibilités d'insertion professionnelle qu'il propose, un projet, portant sur la création d'un nouveau contrat d'insertion dans la vie en cours d'élaboration. Il prévoit la mise en place de parcours plus diversifiés vers l'emploi afin de mieux répondre aux projets des jeunes ainsi que la mise en place d'une allocation financière pour favoriser leur autonomie et leur stabilité sociale durant l'exécution du contrat.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5199

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 2003

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3644

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2905